

PARTIE III

REGLEMENT DES COMPETITIONS

TITRE I - LES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne les différents championnats séniors masculins de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise trois championnats régionaux séniors (Libre), à savoir les championnats Régional 1, Régional 2 et Régional 3.

Chapitre 1 - Championnat Régional 1 Masculin (R1 M.)

Article 1 - Composition du championnat

Le championnat Régional 1 est composé de vingt-huit (28) équipes regroupées en deux (2) poules de quatorze (14) équipes.

Elles sont, par principe, désignées dans les conditions ci-après,

- Les équipes rétrogradant du championnat National 3 à l'issue de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues, classées de la première (1) à la douzième (12) place des deux (2) poules du championnat Régional 1 Masculin de la saison antérieure, à l'exception de celles ayant obtenu leur accession au championnat National 3 ;
- Les équipes accédant du championnat Régional 2 Masculin de la saison antérieure.

Dans la situation où les relégations des championnats nationaux, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégations que nécessaire dans les conditions de l'article 2.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-huit (28) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places vacantes seront prioritairement comblées par une accession supplémentaire accordée aux équipes éligibles classées à la deuxième place du championnat Régional 2 Masculin.

Article 2 - Accessions / Rétrogradations

Article 2.1 - Accessions :

En application de l'article 3 du règlement du championnat National 3, les équipes classées à la 1^{ère} place des deux (2) poules du championnat Régional 1 Masculin accèdent au championnat National 3.

Dans la situation où une équipe serait inéligible à l'accession ou si elle y renonce, cette dernière sera remplacée par l'équipe suivante au classement de la poule concernée, étant entendu qu'une équipe classée au-delà de la troisième place ne pourra prétendre à une accession. À défaut, l'équipe pouvant prétendre à l'accession sera celle classée à la deuxième (2) place, puis éventuellement à la troisième (3) place, de la seconde poule du championnat.

Article 2.2 - Rétrogradations :

Sont reléguées dans le championnat Régional 2 Masculin, les équipes classées de la 13^{ème} à la dernière place des deux (2) poules du championnat Régional 1 Masculin.

Dans la situation où les relégations des championnats nationaux amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire pour revenir au nombre de vingt-huit (28) équipes, comme repris en Annexe du présent Titre I. Au besoin, dans les conditions de l'article 88.3 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), la Commission régionale de gestion

des compétitions organisera un barrage de relégation afin de départager des équipes classées à une même place.

Chapitre 2 - Championnat Régional 2 Masculin (R2 M.)

Article 3 - Composition du championnat

Le championnat Régional 2 Masculin est composé de cinquante-six (56) équipes regroupées en quatre (4) poules de quatorze (14) équipes.

Elles sont, par principe, désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes rétrogradant du championnat Régional 1 Masculin à l'issue de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues, classées de la première (1) à la douzième (12) place des quatre poules du championnat Régional 2 Masculin de la saison antérieure, à l'exception de celles ayant accédé au championnat Régional 1 Masculin ;
- Les équipes accédant du championnat Régional 3 Masculin de la saison antérieure.

Dans la situation où les relégations des championnats nationaux, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire dans les conditions de l'article 4.2.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de cinquante-six (56) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places vacantes seront prioritairement comblées par une accession supplémentaire accordée aux équipes éligibles classées à la deuxième place du championnat Régional 3 Masculin.

Article 4 - Accessions / Rétrogradations

Article 4.1 - Accessions :

Accèdent au championnat Régional 1 Masculin, les équipes classées à la première (1) place des quatre (4) poules du championnat Régional 2 Masculin.

Dans la situation où une équipe serait inéligible à l'accession ou si elle y renonce, cette dernière sera remplacée par l'équipe suivante au classement de la poule concernée, étant entendu qu'une équipe classée au-delà de la troisième place ne pourra prétendre à une accession.

Au besoin, l'équipe accédant sera déterminée, en application de l'article 88.3 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), entre les équipes éligibles à l'accession classées à la deuxième (2) place, puis éventuellement à la troisième (3) place, des autres poules du championnat.

Article 4.2 - Rétrogradations :

Sont reléguées dans le championnat Régional 3 Masculin, les équipes classées de la treizième (13) à la dernière place des quatre poules du championnat Régional 2 Masculin.

Dans la situation où les relégations des championnats nationaux amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire à l'issue d'un barrage de relégation dans les conditions de l'article 88.3 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), comme repris en Annexe du présent Titre I.

Dans la situation où les relégations des championnats nationaux amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire pour revenir au nombre de cinquante-six (56) équipes, comme repris en Annexe du présent Titre I. Au besoin, dans les conditions de l'article 88.3 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), la Commission régionale de gestion des compétitions organisera un barrage de relégation afin de départager des équipes classées à une même place.

Chapitre 3 - Championnat Régional 3 Masculin (R3 M.)

Article 5 - Composition du championnat

Le championnat Régional 3 Masculin est composé de quatre-vingt-seize (96) équipes regroupées en huit (8) poules de douze (12) équipes.

Elles sont, par principe, désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes rétrogradant du championnat Régional 2 Masculin à l'issue de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues, classées de la première (1) à la dixième (10) place des huit poules du championnat Régional 3 de la saison antérieure, à l'exclusion de celles ayant accédé au championnat Régional 2 Masculin ;
- Les équipes issues des championnats départementaux 1 masculin (D1 M.), suivant les conditions ci-après définies à l'article 7 du présent chapitre.

Article 6 - Accessions / Rétrogradations

Article 6.1 - Accessions

Les équipes classées à la première (1) place des huit (8) poules du championnat Régional 3 Masculin accèdent au championnat Régional 2 Masculin.

Dans la situation où une équipe serait inéligible à l'accession ou si elle y renonce, cette dernière sera remplacée par l'équipe suivante au classement de la poule concernée, étant entendu qu'une équipe classée au-delà de la troisième place ne pourra prétendre à une accession.

Au besoin, l'équipe accédant sera déterminée, en application de l'article 88.3 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), entre les équipes éligibles à l'accession classées à la deuxième (2) place, puis éventuellement à la troisième (3) place, des autres poules du championnats.

Article 6.2 - Rétrogradations

Sont reléguées dans le championnat Départemental 1 Masculin de leur district d'appartenance les équipes classées de la onzième (11) à la dernière place des huit (8) poules du championnat Régional 3 Masculin.

Dans la situation où les relégations des championnats nationaux amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire pour revenir au nombre de quatre-vingt-seize (96) équipes, comme repris en Annexe du présent Titre I. Au besoin, dans les conditions de l'article 88.3 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), la Commission régionale de gestion des compétitions organisera un barrage de relégation afin de départager des équipes classées à une même place.

Article 7 - Accession au championnat Régional 3 Masculin

Accèdent aux championnats Régional 3 Masculin, les douze (12) équipes des championnats Départemental 1 Masculin des District de la Ligue, désignées accédants selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District.

Dans la mesure où le championnat Régional 3 Masculin ne comporterait pas le nombre quatre-vingt-seize (96) équipes, il sera procédé à une accession supplémentaire par district, en suivant une liste hiérarchique déterminées dans les conditions ci-après, jusqu'à obtenir le nombre d'équipe attendu.

Pour déterminer les accessions supplémentaires, il est procédé à un classement des Districts sur la base de critères prédéfinis donnant lieu, à l'attribution d'un (1) à douze (12) points par critère.

Les Districts sont classés par ordre décroissant en fonction du nombre de points obtenus après cumul des deux critères suivants :

- a) Nombre de joueurs licenciés dans les catégories U20, Séniors et Vétérans (à l'issue de la saison N-1) ;
- b) Nombre d'équipes engagées dans les championnats départementaux Libre / Séniors (à l'issue de la saison N-1 avant application des éventuelles accessions et relégations).

Chaque critère donne lieu à l'attribution d'un (1) à douze (12) points, étant entendu que le district ayant le plus de licenciés ou de clubs obtient douze (12) points et que le district en ayant le moins obtient un (1) point.

Dans la situation où une égalité apparaîtrait entre deux ou plusieurs districts, ces derniers seront départagés en fonction du nombre d'équipes Libre / Séniors engagées dans les championnats régionaux masculins (R1 M., R2 M., R3 M.), étant entendu que le district disposant du plus grand nombre d'équipes sera classé devant son concurrent.

ANNEXE AU TITRE I - Tableau récapitulatif des accessions et relégations

Régional 1 M. 28 2 x 14	Acc. N3	2 1 ^{ers} de chaque poule						
	Rel. N3	0	1	2	3	4	5	
	Maintien R1	22 2 ^{èmes} à 12 ^{èmes}			21 2 ^{èmes} à 11 ^{èmes} et [+] 12 ^{ème}		20 2 ^{èmes} à 11 ^{èmes}	19 2 ^{èmes} à 10 ^{èmes} et [+] 11 ^{ème}
	Rel. R2	4 13 ^{èmes} et 14 ^{èmes}			5 13 ^{èmes} et 14 ^{èmes} et [-] 12 ^{ème}		6 12 ^{èmes} à 14 ^{èmes}	7 12 ^{èmes} à 14 ^{èmes} et [-] 11 ^{ème}
Régional 2 M. 56 4 x 14	Acc. R2	6 1 ^{ers} et 2 [+] 2 ^{èmes}		5 1 ^{ers} et [+] 2 ^{ème}		4 1 ^{ers} de chaque poule		
	Rel. R1	4			5	6	7	
	Maintien R2	42 2 [-] 2 ^{èmes} et 3 ^{èmes} à 12 ^{èmes}		43 3 [-] 2 ^{èmes} et 3 ^{èmes} à 12 ^{èmes}		44 2 ^{èmes} à 12 ^{èmes}	43 2 ^{èmes} à 11 ^{èmes} et 3 [+] 12 ^{èmes}	42 2 ^{èmes} à 11 ^{èmes} et 2 [+] 12 ^{èmes}
	Rel. R3	8 13 ^{èmes} et 14 ^{èmes}			9 13 ^{èmes} à 14 ^{èmes} et [-] 12 ^{ème}		10 13 ^{èmes} à 14 ^{èmes} et 2 [-] 12 ^{èmes}	11 13 ^{èmes} à 14 ^{èmes} et 3 [-] 12 ^{èmes}
Régional 3 M. 96 8 x 12	Acc. R3	10 1 ^{ers} et 2 [+] 2 ^{èmes}		9 1 ^{ers} et [+] 2 ^{ème}		8 1 ^{ers} de chaque poule		
	Rel. R2	8			9	10	11	
	Maintien R3	70 6 [-] 2 ^{èmes} et 3 ^{èmes} à 10 ^{èmes}		71 7 [-] 2 ^{èmes} et 3 ^{èmes} à 10 ^{èmes}		72 2 ^{èmes} à 10 ^{èmes}		
	Rel. D1	16 11 ^{èmes} à 12 ^{èmes}						
Acc. D1	18 12 + 6		17 12 + 5		16 12 + 4	15 12 + 3	14 12 + 2	
12 + X*							13 12 + 1	

Acc. : Accession - Rel. : Relégation
 [+] : meilleurs | Ex: Deux meilleurs 7^{ème} = 2 [+] 7^{ème} ;
 [-] : moins bons | Ex: moins bon 7^{ème} = [-] 7^{ème}
 X* : Cf. Art. 7 du Règlement des compétitions régionales

TITRE II - LES CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS

Chapitre 1 - Dispositions générales

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements pour ce qui concerne les différents championnats jeunes masculins de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise des championnats régionaux jeunes dans l'ensemble des catégories U14 à U18. En complément, la Ligue organise un championnat régional U20 considéré en tant que tel comme un championnat régional jeune, étant précisé qu'il ne sera pas renouvelé au terme de la présente saison.

Article 8 -

Un club ne peut engager qu'une équipe par catégorie d'âge au sein des compétitions régionales, peu importe que le championnat soit composé d'un ou plusieurs niveaux.

Article 9 - Place vacante

Dans la mesure où, après application des dispositions particulières figurant aux chapitres ci-dessous permettant de combler des places laissées vacantes au sein d'un championnat, il apparaît que le nombre d'équipe engagée ne correspond pas au nombre d'équipe prévue par le règlement, il appartiendra, au Comité de direction, sur avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, de déterminer les modalités complémentaires permettant d'atteindre le nombre d'équipe attendue.

Ce dernier pourra également décider, en fonction de la configuration du championnat en question, de ne pas combler les places laissées vacantes.

Article 10 - Championnats « Territoire »

Par principe, et sauf dispositions particulières reprises pour un championnat, les douze (12) districts composant la Ligue sont regroupés en six territoires, dans les conditions ci-après :

1. Haute-Garonne
2. Hérault
3. Aveyron / Tarn / Tarn-Et-Garonne / Lot
4. Gard-Lozère
5. Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège
6. Aude / Pyrénées-Orientales

Chaque championnat Territoire est régi en suivant un règlement commun repris en annexe du présent titre afin d'assurer une harmonisation de l'ensemble des pratiques. Dans ce cadre, il devra notamment être prévu un minimum de dix (10) équipes par poules au sein de chaque championnat Territoire.

Sauf dispositions particulières reprises dans les présents règlements de la Ligue, les accessions des championnats Territoire vers les championnats régionaux doivent exclusivement être déterminées par le classement sportif au sein de chaque championnat.

Chapitre 2 - Championnat Régional 1 Masculin U14

Article 11 - Participation

Pourront participer au championnat Régional 1 Masculin U14, les joueurs des catégories U14. Dans la limite de trois (3) joueurs par feuille de match, les joueurs des catégories U13 pourront également prendre part audit championnat. En revanche, la participation des joueurs U12 est interdite.

Par application de l'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F., relatif à la mixité, sont également autorisées à participer au championnat régional U14 les joueuses des catégories U14 F., et U15 F.

Article 12 - Composition du championnat

Article 12.1 - Composition du championnat pour la saison 2025/2026

Le championnat Régional 1 Masculin U14 est composé de quarante-huit (48) équipes regroupées en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Première phase de la saison 2025/2026

Les quarante-huit (48) équipes participant à la première phase du championnat pour la saison 2025/2026 correspondent aux équipes ayant participé à la deuxième phase du championnat Régional 1 Masculin U14 de la saison antérieure.

Par exception, les équipes également qualifiées pour le championnat Régional 1 Masculin U15 devront obligatoirement avoir confirmé leur engagement au sein de ce championnat pour pouvoir participer à la première phase du championnat Régional 1 Masculin U14.

À l'issue de cette première phase, les équipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place des quatre (4) poules accéderont à la seconde phase du championnat Régional 1 Masculin U14 tandis que les équipes classées de la 10^{ème} à la dernière place de ces mêmes poules seront reversées dans les différents championnats Territoire U14 pour la seconde phase.

Seconde phase de la saison 2025/2026

La seconde phase du championnat Régional 1 Masculin U14 sera composée de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées par,

- Les trente-six (36) équipes accédant de la première phase du championnat R1 M. U14 de la présente saison ;
- Les douze (12) meilleures équipes issues de la première phase des championnats Territoire U14.

Dans la situation où le nombre de compétitions territoriales U14 ne permettrait pas d'obtenir douze (12) équipes classées à la 1^{ère} place de leur compétition, les places laissées vacantes seront comblées par la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la deuxième place (ou troisième le cas échéant, en cas de nouvelle place vacante) des championnats Territoire U14, selon les critères de l'article 88 du Règlement Administratif de la Ligue (Partie I des Règlements Généraux).

Application générationnelle au terme de la saison 2025/2026

Au terme de la seconde phase du championnat Régional 1 Masculin U14, les équipes seront réparties de la manière suivante :

- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place des quatre poules accèdent au championnat R1 M. U15 ;
- Les équipes classées de la 10^{ème} à la dernière place des quatre poules du championnat R1 M. U14 sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U14, par principe le championnat Territoire U15.

Au terme de la seconde phase des championnats Territoire Masculin U14, les douze (12) meilleures équipes, suivant la répartition ci-dessous, accéderont au championnat R1 M. U15.

Territoire	Nombre d'équipes accédant
Haute-Garonne	Trois (3) équipes
Hérault	Trois (3) équipes
Aveyron / Tarn / Tarn-et-Garonne / Lot	Deux (2) équipes
Gard-Lozère	Deux (2) équipes
Aude / Pyrénées-Orientales	Une (1) équipe
Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège	Une (1) équipe

Article 12.2 - Composition du championnat à compter de la saison 2026/2027

Le championnat Régional 1 Masculin U14 est composé de quarante-huit (48) équipes regroupées en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Ces dernières sont déterminées, après acte de candidature, par classement décroissant, après notation issue du cahier des charges repris ci-dessous.

Afin d'assurer une représentativité géographique et démographique de l'ensemble du territoire, chacun d'entre eux dispose d'un nombre d'équipes qualifiées dans les conditions ci-dessous.

Territoire	Nombre d'équipes qualifiées
Haute-Garonne	Douze (12) équipes
Hérault	Douze (12) équipes
Aveyron / Tarn / Tarn-Et-Garonne / Lot	Sept (7) équipes
Gard-Lozère	Six (6) équipes
Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège	Cinq (5) équipes
Aude / Pyrénées-Orientales	Six (6) équipes

Article 13 - Cahier des charges de qualification au championnat Régional 1 Masculin U14

Article 13.1 - Généralités

L'engagement au championnat Régional 1 Masculin U14 est ouvert aux quarante-huit (48) meilleures équipes issues des territoires composant la Ligue, dans les conditions de répartition reprises aux articles ci-dessus.

Pour ce faire, chaque territoire réalise, après réception des dossiers de candidature, déposés au plus tard le 31 mai de la saison, un classement hiérarchique des clubs en fonction des différents critères de départage retenus ci-après et de la cotation associée.

Par principe, ce classement détermine les clubs qualifiés au sein de chaque territoire. Toutefois, au sein des territoires composés de plusieurs districts, afin d'assurer une représentativité minimale, au minimum, la meilleure équipe de chaque district obtient sa qualification pour le championnat Régional 1 Masculin U14.

À titre d'exemple, pour le Territoire Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège, si le classement des clubs candidats ne dégage pas parmi les cinq premiers au moins une équipe de chacun des districts, alors le club classé à la cinquième place sera remplacé par la première équipe du classement du district n'apparaissant pas dans lesdites cinq premières places.

Classement :

1. Hautes-Pyrénées
2. Ariège
3. Ariège
4. Hautes-Pyrénées
5. Hautes-Pyrénées
8. Gers

Dans une telle situation, l'équipe classée à la cinquième place sera remplacée par la première équipe du Gers (8) apparaissant au classement.

Article 13.2 - Critères et Cotation

Le cahier des charges comprend des critères de structuration du club et des critères sportifs. La détermination de la cotation des différents critères et les précisions nécessaires à leur application seront fixées définitivement par le Comité de direction avant le début de la saison.

Les critères de structuration sont les suivants :

- Labellisation
- Encadrement technique
- Fidélisation de la catégorie U13
- Nombre d'équipes jeunes (U14 à U18) du club
- Responsable de la préformation

Les critères de sportifs sont les suivants :

- Nombre de licencié U13
- Niveau de l'équipe U13
- Festival U13 Pitch
- Concours d'entrée au Pôle espoir

Article 14 - Application générationnelle

Au terme du championnat Régional 1 Masculin U14, les équipes seront réparties de la manière suivante :
- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place des quatre poules accèdent au championnat R1 M. U15 ;
- Les équipes classées de la 10^{ème} à la dernière place des quatre poules du championnat R1 M. U14 sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U14, par principe le championnat Territoire U15.

Chapitre 3 - Championnat Régional 1 Masculin U15

Article 15 - Participation

Pourront participer au championnat Régional 1 Masculin U15, les joueurs des catégories d'âge U15 et U14. La participation des joueurs U13 est interdite.

Par application de l'[article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F.](#), relatif à la mixité, sont également autorisées à participer au championnat régional U15 les joueuses des catégories U14 F., U15 F., et U16F.

Article 16 - Composition du championnat

Article 16.1 - Composition du championnat pour la saison 2025/2026

Le championnat Régional 1 Masculin U15 est composé des trente-six (36) équipes réparties en trois (3) poules de douze (12) équipes.

Elles sont désignées par les équipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place de la seconde phase du championnat U14 R1 M., de la saison antérieure.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes repêchées sont alors désignées parmi celles remises à la disposition de leur district à l'issue du championnat M. U14 R1, de la saison antérieure, selon les critères de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, étant entendu qu'une équipe classée dernière de sa poule ne pourra être repêchée.

Article 16.2 - Composition du championnat pour la saison 2026/2027

Le championnat Régional 1 Masculin U15 est composé de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées par,

- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place des quatre (4) poules de la seconde phase du championnat R1 M. U14, de la saison antérieure ;
- Les douze (12) meilleures équipes issues, de la seconde phase, des championnats Territoire U14 de la saison antérieure, suivant la répartition reprise ci-dessous.

Territoire	Nombre d'équipes accédant
Haute-Garonne	Trois (3) équipes
Hérault	Trois (3) équipes

Aveyron / Tarn / Tarn-et-Garonne / Lot	Deux (2) équipes
Gard-Lozère	Deux (2) équipes
Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège	Une (1) équipe
Aude / Pyrénées-Orientales	Une (1) équipe

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de quarante-huit (48) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places dites vacantes seront attribuées,

- prioritairement, aux meilleures équipes des territoires ne disposant que d'une accession (*Aude - Pyrénées-Orientales* et/ou *Hautes-Pyrénées - Gers - Ariège*), à concurrence d'une équipe supplémentaire par territoire. Au besoin, pour départager les équipes des deux territoires susvisés, il sera fait application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux) ;
- en deuxième lieu, aux meilleures équipes des territoires ne disposant que de deux accessions (*Gard-Lozère* et/ou *Aveyron - Tarn - Tarn-et-Garonne - Lot*), à concurrence d'une équipe supplémentaire par territoire. Au besoin, pour départager les équipes des deux territoires susvisés, il sera fait application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

Article 16.3 - Composition du championnat à compter de la saison 2027/2028

Le championnat Régional 1 Masculin U15 est composé de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées par,

- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place des quatre (4) poules du championnat R1 M. U14, de la saison antérieure ;
- Les douze (12) meilleures équipes issues des championnats Territoire U14 de la saison antérieure, suivant la répartition reprise ci-dessous.

Territoire	Nombre d'équipes accédant
Haute-Garonne	Trois (3) équipes
Hérault	Trois (3) équipes
Aveyron / Tarn / Tarn-et-Garonne / Lot	Deux (2) équipes
Gard-Lozère	Deux (2) équipes
Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège	Une (1) équipe
Aude / Pyrénées-Orientales	Une (1) équipe

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de quarante-huit (48) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places dites vacantes seront attribuées,

- prioritairement, aux meilleures équipes des territoires ne disposant que d'une accession (*Aude - Pyrénées-Orientales* et/ou *Hautes-Pyrénées - Gers - Ariège*), à concurrence d'une équipe supplémentaire par territoire. Au besoin, pour départager les équipes des deux territoires susvisés, il sera fait application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux) ;
- en deuxième lieu, aux meilleures équipes des territoires ne disposant que de deux accessions (*Gard-Lozère* et/ou *Aveyron - Tarn - Tarn-et-Garonne - Lot*), à concurrence d'une équipe supplémentaire par territoire. Au besoin, pour départager les équipes des deux territoires susvisés, il sera fait application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

Article 17 - Application générationnelle

Article 17.1 - Pour ce qui concerne la saison 2025/2026

Au terme de la saison, les équipes du championnat R1 M. U15 seront réparties de la manière suivante :

- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place des trois (3) poules accèdent au championnat R1 M. U16 ;

– Les équipes classées de la 9^{ème} à la dernière place des trois (3) poules sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U15, par principe le championnat Territoire U16.

Article 17.2 - À compter de la saison 2026/2027

Au terme de la saison, les équipes du championnat R1 M. U15, seront réparties de la manière suivante :

- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 7^{ème} place des quatre (4) poules accèdent au championnat R1 M. U16 ;
- Les équipes classées de la 8^{ème} à la dernière place des quatre (4) poules sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U15, par principe le championnat Territoire U16.

Chapitre 4 - Championnats Régionaux Masculins U16

Article 18 - Participation

Pourront participer aux championnats régionaux masculins U16, les joueurs des catégories U16 et U15.

Par application de l'*article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.*, trois joueurs de la catégorie U14 pourront être inscrits sur la feuille de match.

Article 19 - Composition du championnat

Article 19.1 - Composition du championnat pour la saison 2025/2026

Pour la saison 2025/2026, le championnat U16 est composé de deux niveaux de compétitions régionales (R1 M. et R2 M. U16) comprenant, chacun, vingt-quatre (24) équipes réparties en deux (2) poules de douze (12) équipes.

Championnat Régional 1 Masculin U16

Les vingt-quatre (24) équipes intégrant le championnat R1 M. U16 sont désignées par les équipes classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place des trois (3) poules du championnat R1 M. U15 de la saison antérieure.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes repêchées sont alors désignées parmi celles classées à compter de la 9^{ème} place du championnat R1 M. U15 de la saison antérieure, selon les critères de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, étant entendu qu'une équipe classée dernière de sa poule ne pourra être repêchée.

Championnat Régional 2 Masculin U16

Les vingt-quatre (24) équipes intégrant le championnat R2 M. U16 sont désignées par :

- Les équipes classées de la 9^{ème} à 12^{ème} place des trois poules du championnat R1 M. U15 de la saison antérieure, à l'exception de celles ayant éventuellement accédé au championnat R1 M. U16 ;
- Les douze (12) meilleures équipes issues des championnats Territoire U15 de la saison antérieure, suivant la répartition reprise ci-dessous.

Territoire	Nombre d'équipes accédant
Haute-Garonne	Trois (3) équipes
Hérault	Deux (2) équipes
Aveyron / Tarn / Tarn-et-Garonne / Lot	Trois (3) équipes
Gard-Lozère	Deux (2) équipes
Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège	Une (1) équipe
Aude / Pyrénées-Orientales	Une (1) équipe

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places dites vacantes seront attribuées,

- prioritairement, aux meilleures équipes des territoires ne disposant que d'une accession (*Aude - Pyrénées-Orientales* et/ou *Hautes-Pyrénées - Gers - Ariège*), à concurrence d'une équipe supplémentaire par territoire. Au besoin, pour départager les équipes des territoires susvisés, il sera fait application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux) ;
- en deuxième lieu, aux meilleures équipes classées à la 3^{ème} place uniquement des territoires n'ayant bénéficié que de deux accessions (*Hérault / Aveyron - Tarn - Tarn-et-Garonne – Lot / Gard-Lozère / Aude - Pyrénées-Orientales / Hautes-Pyrénées - Gers - Ariège*), à concurrence d'une équipe supplémentaire par territoire. Au besoin, pour départager les équipes des territoires susvisés, il sera fait application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

Article 19.2 - Composition du championnat pour la saison 2026/2027

Le championnat Régional 1 Masculin U16 est composé de trente-six (36) équipes réparties en trois (3) poules de douze (12) équipes, désignées par :

- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place des trois (3) poules du championnat R1 M. U15 de la saison antérieure ;
- Les huit (8) meilleures équipes issues des championnats Territoire U15 de la saison antérieure, suivant la répartition reprise ci-dessous.

Territoire	Nombre d'équipes accédant
Haute-Garonne	Deux (2) équipes
Hérault	Deux (2) équipes
Aveyron / Tarn / Tarn-et-Garonne / Lot	Une (1) équipe
Gard-Lozère	Une (1) équipe
Aude / Pyrénées-Orientales	Une (1) équipe
Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège	Une (1) équipe

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places dites vacantes seront attribuées, prioritairement, aux meilleures équipes des territoires ne disposant que d'une accession (*Aveyron - Tarn - Tarn-et-Garonne – Lot / Gard-Lozère / Aude - Pyrénées-Orientales / Hautes-Pyrénées - Gers - Ariège*), à concurrence d'une équipe supplémentaire par territoire. Au besoin, pour départager les équipes des territoires susvisés, il sera fait application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

Article 19.3 - Composition du championnat à compter de la saison 2027/2028

Le championnat Régional 1 Masculin U16 est composé de trente-six (36) équipes réparties en trois (3) poules de douze (12) équipes, désignées par :

- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 7^{ème} place des quatre (4) poules du championnat R1 M. U15 de la saison antérieure ;
- Les huit (8) meilleures équipes issues des championnats Territoire U15 de la saison antérieure, suivant la répartition reprise ci-dessous.

Territoire	Nombre d'équipes accédant
Haute-Garonne	Deux (2) équipes
Hérault	Deux (2) équipes
Aveyron / Tarn / Tarn-et-Garonne / Lot	Une (1) équipe
Gard-Lozère	Une (1) équipe
Aude / Pyrénées-Orientales	Une (1) équipe
Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège	Une (1) équipe

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places dites vacantes seront

attribuées, prioritairement, aux meilleures équipes des territoires ne disposant que d'une accession (Aveyron - Tarn - Tarn-et-Garonne – Lot / Gard-Lozère / Aude - Pyrénées-Orientales / Hautes-Pyrénées - Gers - Ariège), à concurrence d'une équipe supplémentaire par territoire. Au besoin, pour départager les équipes des territoires susvisés, il sera fait application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

Article 20 - Application générationnelle

Article 20.1 - Pour ce qui concerne la saison 2025/2026

Championnat Régional 1 Masculin U16

Au terme de la saison, les équipes du championnat Régional 1 Masculin U16 seront réparties de la manière suivante :

- En fonction du nombre d'accessions accordées par la Fédération, la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la 1^{ère} place des deux poules du championnat accèdent au championnat National U17* ;
- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 10^{ème} place des deux (2) poules, à l'exception des équipes ayant accédé au championnat National U17, accèdent au championnat R1 M. U17 ;
- Les équipes classées de la 11^{ème} à la dernière place des deux poules sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U16, par principe, le championnat Territoire U17.

** Dans la mesure où les deux équipes devraient être départagées, il sera organisé, dans les conditions de l'article 88.3 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), un barrage d'accession entre elles, à l'issue duquel l'équipe vainqueur accède au championnat National U17 et l'équipe défaite intègre le championnat R1 M. U17.*

Championnat Régional 2 Masculin U16

Au terme de la saison, les meilleures équipes du championnat Régional 2 Masculin U16 accèdent au championnat R1 M. U17. Le nombre d'équipes ne peut être prédéfini de manière précise à l'avance, car il est fonction, d'une part, des accessions au championnat National U17 et, d'autre part, des accessions via les championnats Territoire U16 dont la structuration est variable en fonction des saisons.

Les équipes n'obtenant pas leur qualification pour le championnat R1 M. U17 sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U16, par principe, le championnat Territoire U17.

Cf. Tableau conditionnel des accessions générationnelles U16 2025/2026 (Annexe II)

Article 20.2 - À compter de la saison 2026/2027

Au terme de la saison, les équipes du championnat Régional 1 Masculin U16 seront réparties de la manière suivante :

- En fonction du nombre d'accessions accordées par la Fédération, la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la 1^{ère} place des trois (3) poules du championnat R1 M. U16 accèdent au championnat National U17. Au besoin, afin de départager les équipes éligibles, classées à une même place, il sera organisé, dans les conditions de l'article 88.3 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), un barrage d'accession entre elles, à l'issue duquel la (ou les) meilleure(s) équipe(s) accède(nt) au championnat National U17 ;
- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 10^{ème} place des trois (3) poules, à l'exception de celles ayant accédé au championnat National U17, accèdent au championnat R1 M. U17 ;
- Les équipes classées de la 11^{ème} à la dernière place des trois (3) poules sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U16, par principe le championnat Territoire U17.

Chapitre 5 - Championnat Régional 1 Masculin U17

Article 21 - Participation

Pourront participer au championnat régional masculin U17, les joueurs des catégories U17 et U16.

Par application de l'*article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.*, trois joueurs de la catégorie U15 pourront être inscrits sur la feuille de match.

Article 22 - Composition du championnat

Article 22.1 - Composition du championnat pour la saison 2025/2026

Les trente (30) équipes intégrant le championnat Régional 1 Masculin U17 sont désignées par :

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place des deux poules du championnat R1 M. U16 de la saison antérieure, à l'exclusion des équipes ayant accédé au Championnat National U17 ;

– Les équipes classées de la 1^{ère} à la 7^{ème} place des deux poules du championnat R2 M. U16 de la saison antérieure.

Dans la mesure où les mouvements (accession) du Championnat de France National U17, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de remises à disposition d'équipe auprès de leur district que nécessaire, parmi les moins bonnes équipes du championnat R2 M. U16 de la saison antérieure, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux) afin de revenir à la composition initialement prévue de trente (30) équipes au sein du championnat R1 M. U17.

À l'inverse, dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de trente (30) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes repêchées sont alors désignées,

– dans un premier temps, celles classées à la 10^{ème} place, du championnat R1 M. U16 de la saison antérieure, selon les critères de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, étant entendu qu'une équipe classée dernière de sa poule ne pourra être repêchée ;

– dans un second temps, parmi les équipes classées à compter de la 8^{ème} place, du championnat R2 M. U16 de la saison antérieure, selon les critères de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, étant entendu qu'une équipe classée dernière de sa poule ne pourra être repêchée.

Article 22.2 - Composition du championnat pour la saison 2026/2027

Le championnat Régional 1 Masculin U17 est composé de trente-six (36) équipes réparties en trois (3) poules de douze (12) équipes, désignées par :

– Les équipes classées de la 1^{ère} à la 10^{ème} place des deux (2) poules du championnat R1 M. U16 de la saison antérieure, à l'exception de celles ayant accédé au championnat National U17 ;

– Les équipes classées à la 1^{ère} place des championnats Territoire U16 de la saison antérieure, étant entendu que leur nombre ne sera connu qu'à compter du début de la saison 2025/2026 ;

– Les meilleures équipes* des deux (2) poules du championnat R2 M. U16 de la saison antérieure, permettant, après application des alinéas précédents, d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes au sein du championnat R1 M. U17.

*** Cf. Annexe II. À titre d'exemple, si la Ligue dispose de deux (2) accessions au championnat National U17 et que quatre (4) équipes accèdent des championnats Territoire U16, accéderont au championnat Régional 1 Masculin U17, les équipes classées de la 1^{ère} à la 7^{ème} place des deux (2) poules du championnat R2 M. U16 de la saison antérieure.**

Dans la mesure où les accessions générationnelles (accession au Championnat de France National U17 et accessions des championnats Territoire U16), amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de remises à disposition d'équipe auprès de leur district que nécessaire, parmi les moins bonnes équipes du championnat R2 M. U16 de la saison antérieure, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux) afin de revenir à la composition initialement prévue de trente-six (36) équipes au sein du championnat R1 M. U17.

À l'inverse, si les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places dites vacantes seront attribuées, aux meilleures équipes classées à la deuxième place (ou troisième le cas échéant, en cas de nouvelle place vacante) des championnats Territoire U16, selon les critères de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

Article 22.3 - Composition du championnat à compter de la saison 2027/2028

Le championnat Régional 1 Masculin U17 est composé de trente-six (36) équipes réparties en trois (3) poules de douze (12) équipes, désignées par :

- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 10^{ème} place des trois (3) poules du championnat R1 M. U16 de la saison antérieure, à l'exception de celles ayant accédé au championnat National U17 ;
- Les six (6) meilleures équipes issues des championnats Territoire U16 de la saison antérieure, suivant la répartition reprise ci-dessous.

Territoire	Nombre d'équipes accédant
Haute-Garonne	Une (1) équipe
Hérault	Une (1) équipe
Aveyron / Tarn / Tarn-et-Garonne / Lot	Une (1) équipe
Gard-Lozère	Une (1) équipe
Aude / Pyrénées-Orientales	Une (1) équipe
Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège	Une (1) équipe

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places dites vacantes seront attribuées, aux meilleures équipes classées à la deuxième place (ou troisième le cas échéant, en cas de nouvelle vacances) des championnats Territoire U16, selon les critères de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

Article 23 - Application générationnelle

En fonction des engagements et mouvements générationnels du championnat National U17 vers le championnat Régional 1 Masculin U18 pour la saison N+1, et après avoir pris en considération les accessions des championnats Territoire U17, les meilleures équipes du championnat Régional 1 Masculin U17, permettant d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes, dans les conditions reprises en Annexe du présent Titre (Tableau conditionnel des accessions générationnelles U17), accèdent au championnat Régional 1 Masculin U18.

Les équipes n'ayant pas obtenu leur accession au championnat Régional 1 Masculin U18 sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U17.

Article 23.1 - Pour ce qui concerne la saison 2025/2026

Exemple : En présence de six (6) équipes issues du championnat National U17 au sein du championnat Régional 1 Masculin U18.

Au terme de la saison, les équipes du championnat Régional 1 Masculin U17 seront réparties de la manière suivante :

- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place des trois (3) poules accèdent au championnat R1 M. U18 ;
- Les équipes classées de la 9^{ème} à la dernière place des trois (3) poules sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U17.

Cf. Tableau conditionnel des accessions générationnelles U17 2025/2026 (Annexe III)

Article 23.2 - À compter de la saison 2026/2027

Exemple : En présence de six (6) équipes issues du championnat National U17 au sein du championnat Régional 1 Masculin U18.

Au terme de la saison, les équipes du championnat Régional 1 Masculin U17 seront réparties de la manière suivante :

- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place des trois (3) poules accèdent au championnat R1 M. U18 ;
- Les équipes classées de la 9^{ème} à la dernière place des trois (3) poules sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U17, par principe le championnat Territoire U18.

Cf. Tableau conditionnel des accessions générationnelles U17 2026/2027 (Annexe IV)

Chapitre 6 - Championnats Régionaux Masculins U18

Article 24 - Participation

Pourront participer aux championnats régionaux masculins U18, les joueurs des catégories U18 et U17.

Par application de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., trois joueurs de la catégorie U16 pourront être inscrits sur la feuille de match.

Article 25 - Composition du championnat

Article 25.1 - Composition du championnat pour la saison 2025/2026

Le championnat U18 sera composé de deux niveaux de compétitions (U18 R1 et U18 R2) comprenant, pour le premier, vingt (20) équipes réparties en deux (2) poules de dix (10) équipes et, pour le second, vingt-quatre (24) équipes réparties en deux (2) poules de douze (12) équipes.

Championnat Régional 1 Masculin U18

Les vingt (20) équipes intégrant le championnat R1 M. U18 sont désignées par :

- Les équipes issues du championnat national U17 de la saison antérieure ;
- Les meilleures équipes des trois (3) poules du championnat R1 M. U17 de la saison antérieure, par principe celles classées de la 1^{ère} à la 7^{ème}* place, permettant d'atteindre le nombre vingt (20) équipes, départagées selon les critères de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

*** À titre d'exemple, dans la situation où deux (2) équipes intégreraient le championnat U18 R1 par le biais du Championnat National U17, ce chiffre serait revu à la 6^{ème} place.**

Championnat Régional 2 Masculin U18

Les vingt-quatre (24) équipes intégrant le championnat R2 M. U18 sont désignées par :

- Les équipes des trois (3) poules du championnat R1 M. U17 de la saison antérieure, celle classée à la dernière place comprise, n'ayant pas obtenu leur accession au championnat R1 M. U18 ;
- Les meilleures équipes, permettant d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, issues des compétitions territoriales U17 de la saison antérieure organisées par les Districts, dans les conditions définies pour la phase d'accession régionale U17.

Au besoin, les modalités permettant de combler les places vacantes restantes seront déterminées par le Comité de Direction, après avis de la Section Jeune de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, étant précisé qu'il pourra être décidé de maintenir les poules en l'état sans combler lesdites places vacantes.

Article 25.2 - Composition du championnat à compter de la saison 2026/2027

Le championnat Régional 1 Masculin U18 est composé de trente-six (36) équipes réparties en trois (3) poules de douze (12) équipes, désignées par :

- Les équipes issues du championnat national U17 de la saison antérieure ayant confirmé leur engagement ;
- Les six (6) meilleures équipes issues des championnats Territoire U17 de la saison antérieure, suivant la répartition reprise ci-dessous ;

Territoire	Nombre d'équipes accédant
Haute-Garonne	Une (1) équipe
Hérault	Une (1) équipe
Aveyron / Tarn / Tarn-et-Garonne / Lot	Une (1) équipe
Gard-Lozère	Une (1) équipe
Aude / Pyrénées-Orientales	Une (1) équipe
Hautes-Pyrénées / Gers / Ariège	Une (1) équipe

- Les meilleures équipes des trois (3) poules du championnat R1 M. U17 de la saison antérieure, par principe celles classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place*, permettant d'atteindre le nombre trente-six (36) équipes, départagées selon les critères de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

*** À titre d'exemple, dans la situation où six (6) équipes intègrent le championnat R1 M. U18 par le biais du Championnat National U17 de la saison antérieure.**

Cf. Tableau conditionnel des accessions générationnelles U17 (Annexes III et IV)

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de trente-six (36) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places dites vacantes seront attribuées, aux meilleures équipes classées à la deuxième place (ou troisième le cas échéant, en cas de nouvelle place vacante) des championnats Territoire U17, selon les critères de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

Article 26 - Application générationnelle

Article 26.1 - Pour ce qui concerne la saison 2025/2026

En fonction du nombre d'accession accordées par la Fédération, la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la 1^{ère} place des deux (2) poules du championnat R1 M. U18 accèdent au championnat National U19. Dans la mesure où les deux équipes devraient être départagées, il sera organisé, dans les conditions de l'article 88.3 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), un barrage d'accession entre elles, à l'issue duquel l'équipe vainqueur accède au championnat National U19.

Les équipes des championnats Régional 1 et Régional 2 Masculin U18 sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U18.

Article 26.2 - À compter de la saison 2026/2027

En fonction du nombre d'accession accordées par la Fédération, la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la 1^{ère} place des trois (3) poules du championnat R1 M. U18 accèdent au championnat National U19. Au besoin, afin de départager les équipes éligibles, classées à une même place, il sera organisé, dans les conditions de l'article 88.3 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), un barrage d'accession entre elles, à l'issue duquel la (ou les) meilleure(s) équipe(s) accède(nt) au championnat National U19.

Les équipes du championnat Régional 1 Masculin U18 sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U18.

Chapitre 7 - Championnat Régional 1 Masculin U20

Par exception, le championnat régional U20 est considéré en raison des catégories d'âge de la majorité des joueurs y participant comme un championnat régional de jeunes.

Toutefois, il est précisé, pour l'application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'une équipe U20 Régional est considérée comme une équipe inférieure d'une équipe Senior évoluant en compétitions nationale ou régionale et comme une équipe supérieure d'une équipe Seniors évoluant en compétition départementale.

À compter de la saison 2026/2027, la Ligue n'organisera plus de championnat Régional 1 Masculin U20.

Article 27 - Participation

Pourront participer au championnat régional U20, les joueurs des catégories U20, U19 et U18.

Par application de l'[article 73.2.a\)](#), relatif au double surclassement, des Règlements Généraux de la F.F.F., trois joueurs de la catégorie U17 pourront être inscrits sur la feuille de match.

Article 28 - Composition du championnat

La composition du championnat et les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la Section Jeunes de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, à l'issue des engagements.

Le championnat est ouvert, sur engagement, par ordre de priorité,

- Aux clubs disposant d'une équipe engagée, lors de la saison antérieure, dans le Championnat National U19 ;
- Aux clubs disposant d'une équipe engagée, lors de la saison antérieure, dans un championnat régional masculin U18 ;
- Aux clubs disposant d'une équipe Libre / Seniors évoluant en compétition National 3, Régional 1, Régional 2, Régional 3, lors de la saison précédente, en donnant la priorité aux équipes évoluant au plus haut niveau de compétition suivant leur classement dans la compétition.

ANNEXE I - Pyramide des championnats jeunes masculin

PYRAMIDE DES CHAMPIONNATS JEUNES 2025/2026

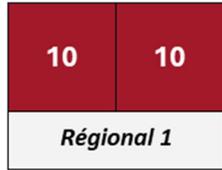
R1 M. U20

Composition du championnat laissée à l'appréciation Comité de Direction en fonction des engagements



Fin des championnats régionaux jeunes
Remise à dispositions des districts de l'ensemble des équipes

M. U18



Ter. M. U18



R1 U18 : Fonction des engagements de Nat. U17 (Cf. Annexe III du Titre II)

Ter. U18: Idem (Cf. Annexe III du Titre II)

R1 U18 : 6

R1 M. U17



Ter. M. U17



R1 U17*: 19 ou 18 (1 à 10 x 2)
* Fonction des ↑ en Nat. U17

Ter. U17: 4 (11 à 12 x 2)

R1 U17*: * Fonction des ↑ en Nat. U17 et des ↑ de Ter. U16 (Cf. Annexe II du Titre II)

Ter. U17: Idem (Cf. Annexe II du Titre II)

R1 U17 : x↑
Fonction de nombre de championnats

M. U16



Ter. M. U16



R1 U16 : 27 (1 à 9 x 3)

Ter. U16: 9 (10 à 12 x 3)

R1 U16 : 8

R1 M. U15



Ter. M. U15



R1 U15 : 36 (1 à 9 x 4)

Ter. U15: 12 (10 à 12 x 4)

R1 U15 : 12

Phase 2

R1 M. U14



Phase 2

Phase 2 R1 : 36 (1 à 9 x 4)

Phase 2 Ter.: 12 (10 à 12 x 4)

Phase 2 R1 : 12

Ter. M. U14

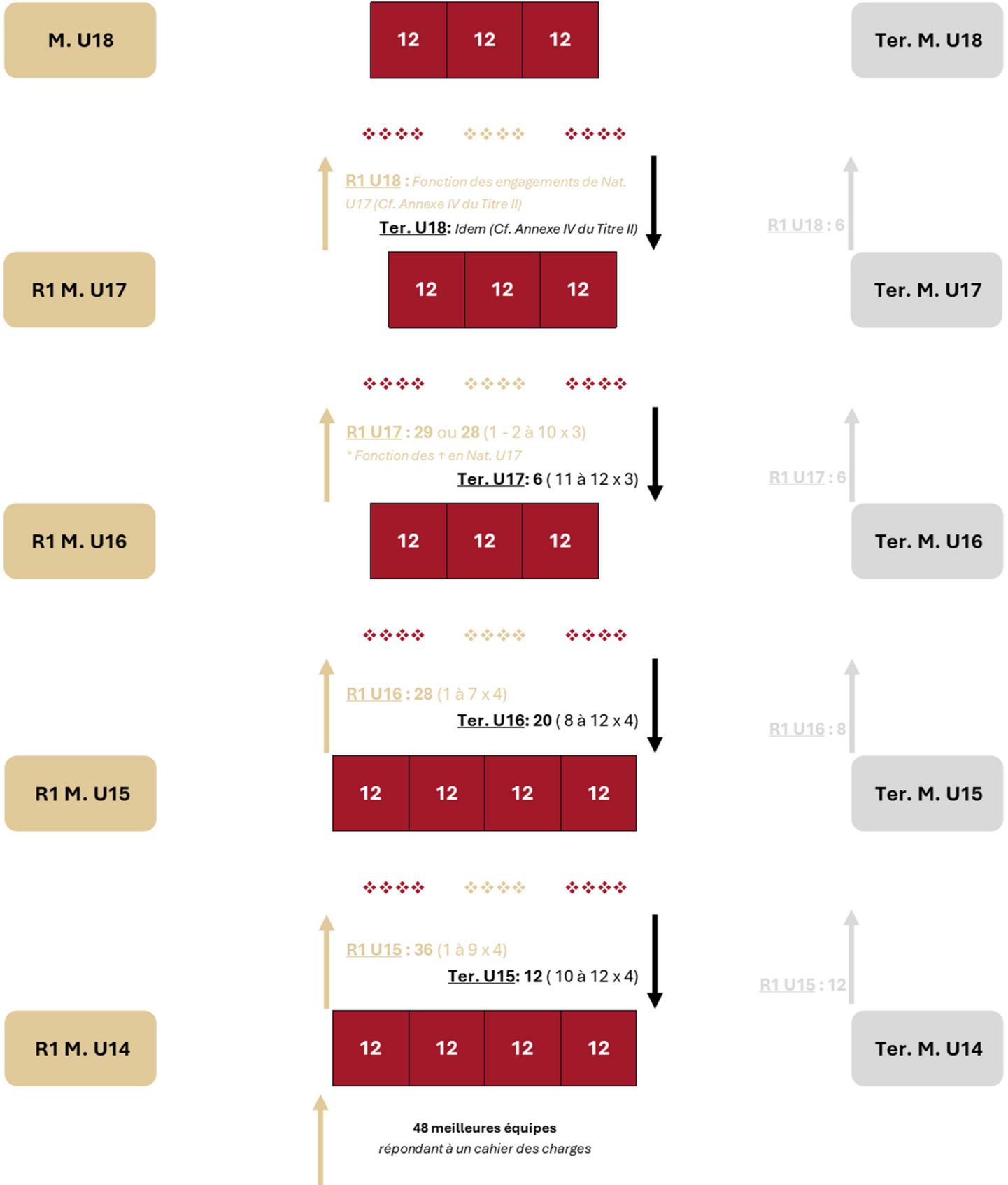
Phase 1



Phase 1

PYRAMIDE DES CHAMPIONNATS JEUNES 2026/2027

Fin des championnats régionaux jeunes
Remise à dispositions des districts de l'ensemble des équipes



ANNEXE II - Tableau conditionnel des accessions générationnelles des championnats masculins U16

Régional 1 M. U16 <i>24 équipes</i> <i>(2 x 12)</i>	↑ Nat. U17	1 ([+] 1 ^{er})				2 (2 x 1 ^{er})			
	↑ R1 M. U17	19 (2 à 10 et [-] 1 ^{er})				18 (2 à 10)			
	↑ Ter. M. U17	4 (11 à 12)				4 (11 à 12)			
Territoire U16 <i>X championnats</i>	↑ R1 M. U17	1	2	3	4	1	2	3	4
Régional 2 M. U16 <i>24 équipes</i> <i>(2 x 12)</i>	↑ R1 M. U17	16 (1 à 8)	15 (1 à 7 et [+] 8)	14 (1 à 7)	13 (1 à 6 et [+] 7)	17 (1 à 8 et [+] 9)	16 (1 à 8)	15 (1 à 7 et [+] 8)	14 (1 à 7)
	↑ Ter. M. U17	8 (9 à 12)	9 (9 à 12 et [-] 8)	10 (8 à 12)	11 (8 à 12 et [-] 7)	7 (10 à 12 et [-] 9)	8 (9 à 12)	9 (9 à 12 et [-] 8)	10 (8 à 12)

[+]: meilleurs ;
[-]: moins bons

ANNEXE III - Tableau conditionnel des accessions générationnelles des championnats masculins U17 – Saison 2025/2026 vers 2026/2027

U17 National <i>(Sur engagements)</i>	↑ R1 M. U18	0	1	2	3	4	5	6	7	8	
Régional 1 M. U17 30 équipes (3 x 10)	↑ R1 M. U18	27 (1 à 9)	26 (1 à 8 et 2 [+] 9 ^{èmes})	25 (1 à 8 et [+] 9 ^{èmes})	24 (1 à 8)				23 (1 à 7 et 2 [+] 8 ^{èmes})	22 (1 à 7 et [+] 8 ^{ème})	
	↑ Territoire M. U18	3 (10 ^{èmes})	4 ([-] 9 ^{ème} et 10 ^{èmes})	5 (2 [-] 9 ^{èmes} et 10 ^{èmes})	6 (9 à 10)				7 ([-] 8 ^{ème} et 9 à 10)	9 (2 [-] 8 ^{èmes} et 9 à 10)	
Territoire M. U17 6 territoires	↑ R1 M. U18	9 (1 ^{ers} et 3 [+] 2 ^{èmes})				8 (1 ^{ers} et 2 [+] 2 ^{èmes})	7 (1 ^{ers} et [+] 2 ^{èmes})	6 (1 ^{ers})			

[+]: meilleurs ;

[-]: moins bons

ANNEXE IV - Tableau conditionnel des accessions générationnelles des championnats masculins U17 – À compter de la saison 2026/2027

National U17 (Sur engagements)	↑ R1 M. U18	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Régional 1 M. U17 36 équipes (3 x 12)	↑ R1 M. U18	30 (1 à 10)	29 (1 à 9 et 2 [+] 10 ^{èmes})	28 (1 à 9 et [+] 10 ^{ème})	27 (1 à 9)	26 (1 à 8 et 2 [+] 9 ^{èmes})	25 (1 à 8 et [+] 9 ^{ème})	24 (1 à 8)	23 (1 à 7 et 2 [+] 8 ^{èmes})	22 (1 à 7 et [+] 8 ^{ème})
	↑ TER. M. U18	6 (11 à 12)	7 ([-] 10 ^{ème} et 11 à 12)	8 (2 [-] 10 ^{èmes} et 11 à 12)	9 (10 à 12)	7 ([-] 9 ^{ème} et 10 à 12)	8 (2 [-] 9 ^{èmes} et 10 à 12)	12 (9 à 12)	13 ([-] 8 ^{ème} et 9 à 12)	14 (2 [-] 8 ^{èmes} et 9 à 12)
Territoire M. U17 6 territoires	↑ R1 M. U18	6 (1 ^{ers})								

[+]: meilleurs ;
[-]: moins bons

TITRE III - LES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne les différents championnats séniors féminins de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise deux championnats régionaux séniors féminins, à savoir les championnats féminins Régional 1 et Régional 2.

En tout état de cause, le Comité de Direction, sur avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, après sollicitation des clubs participants, pourra, dans l'intérêt supérieur du football et de la pratique, revoir la composition des différents championnats afin de préserver l'attractivité de la compétition.

Article 29 - Participation

Pourront participer aux championnats Régional 1 Féminin et Régional 2 Féminin,

- Les joueuses des catégories U20 F., Senior F., Senior-Vétérans F.
- Les joueuses des catégories U18 F., et U19 F., bénéficiant, par application de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., d'un surclassement simple ;
- Les joueuses de la catégorie U17 F., dans la limite de trois (3) joueuses par feuille de match, bénéficiant, par application de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., d'un double-surclassement.

La participation des joueuses de la catégorie d'âge U16 F. est interdite.

Article 30 - Place vacante

Dans la mesure où, après application des dispositions particulières figurant aux chapitres ci-dessous permettant de combler des places laissées vacantes au sein d'un championnat, il apparaît que le nombre d'équipes engagées ne correspond pas au nombre d'équipes prévu par le règlement, il appartiendra, au Comité de direction, sur avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, de déterminer les modalités complémentaires permettant d'atteindre le nombre d'équipes attendu.

Ce dernier pourra également décider, en fonction de la configuration du championnat en question, de ne pas combler les places laissées vacantes.

Chapitre 1 - Championnat Régional 1 Féminin (R1 F.)

Article 31 - Composition du championnat

Le championnat Féminin Régional 1 est composé d'une poule unique regroupant douze (12) équipes.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes reléguées du Championnat de France Féminin de Division 3 de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues, classées jusqu'à la 10^{ème} place du championnat Régional 1 Féminin de la saison antérieure, à l'exclusion de l'équipe ayant accédé au Championnat de France Féminin de Division 3 à l'issue de la Phase d'Accession Nationale ;

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de douze (12) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les équipes appelées pour combler lesdites vacances seront repêchées parmi celles ayant été reléguées au niveau inférieure (Régional 2 F.) lors de la saison antérieure, à l'exclusion de l'équipe classée dernière dudit championnat, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

Article 32 - Accessions / Rétrogradations

Article 32.1 - Accessions

L'équipe classée à la 1^{ère} place du championnat R1 F., se qualifie pour la Phase d'Accession Nationale (P.A.N.) au Championnat de France Féminin de Division 3 (C.F.F. D3).

Dans la situation où une équipe serait empêchée de participer à la P.A.N., elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement.

Article 32.2 - Rétrogradations

Sont reléguées au championnat Régional 2 Féminin, les équipes classées de la 11^{ème} à la dernière place du championnat Régional 1 Féminin.

Dans la mesure où les mouvements (accessions / relégations) des Championnats de France Féminin, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), afin de revenir à la composition initialement prévue de douze (12) équipes au sein du championnat F. R1

Chapitre 2 - Championnat Régional 2 Féminin (R2 F.)

Après analyse du championnat 2024/2025 et prenant en considération les événements survenus, le Comité de Direction propose à l'Assemblée Générale de la Ligue, avec effet immédiat, de revoir la composition et le format de compétitions.

Article 33 - Format de la compétition

Le championnat Régional 2 Féminin se déroule en deux phases :

- Une phase préliminaire (R2 F. – Phase préliminaire)
- Une seconde phase organisée en deux niveaux de compétitions à savoir,
 - o Une phase d'accession dite R2 F. – Phase d'accession ;
 - o Une phase de maintien dite R2 F. – Phase de maintien.

La phase préliminaire du championnat Régional 2 Féminin regroupe dans les conditions définies ci-dessous, vingt-quatre (24) équipes. Lesdites équipes seront opposées lors de rencontres « Aller simple ».

La phase d'accession et la phase de maintien du championnat Régional 2 Féminin regroupent en deux niveaux, les vingt-quatre (24) équipes de la phase préliminaire. Lesdites équipes seront opposées lors de rencontres « Aller / Retour ».

Article 34 - Composition du championnat

Article 34.1 - Championnat Régional 2 Féminin – Phase préliminaire (R2 F. – P.P.)

La première phase du championnat Régional 2 Féminin est composée de vingt-quatre (24) équipes réparties en trois (3) poules de huit (8) équipes. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes rétrogradant du championnat R1 F., à l'issue de la saison antérieure ;
- Les équipes rétrogradant du championnat National Féminin U19 à l'issue de la saison antérieure, à la discrétion du club, entre le présent championnat ou le championnat Régional 1 Féminin U18, en fonction de la composition de son équipe U19 F., de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues, classées jusqu'à la 8^{ème} place des deux poules du championnat Féminin Régional 2 Féminin de la saison antérieure, à l'exclusion des équipes ayant accédé au championnat Régional 1 Féminin ;
- Les équipes accédants des championnats territoriaux féminins de la saison antérieure dans les conditions de *l'article 36 du présent Titre.*

À titre exceptionnel, après application des dispositions du présent article pour déterminer la composition du championnat Féminin Régional 2, sur décision du Comité de Direction, après avis de la section Féminine

de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, un club accédant ou participant à un Championnat de France Féminin Séniors, ne disposant pas d'équipe réserve pourra être autorisé à engager, en surnombre, une équipe dans le championnat R2 F., dans la seule situation où il disposait, pour la saison antérieure, d'une équipe participant au championnat R1 F. U18 composée d'au moins 50 % de licenciées U18 F. Le contrôle des deux conditions précédentes sera réalisé sur la base des feuilles de matchs de l'équipe en question lors de la saison antérieure.

Dans la mesure où les mouvements (accession / relégation) des Championnats de France Féminin, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), afin de revenir à la composition initialement prévue de vingt-quatre (24) équipes au sein du championnat R2 F.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les équipes appelées pour combler lesdites vacances seront repêchées parmi les meilleures équipes ayant été remises à disposition de leur district à l'issue du championnat Régional 2 Féminin de la saison antérieure, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux). En tout état de cause, les équipes classées à la dernière place ne pourront être repêchées.

Article 34.2 - Championnat Régional 2 Féminin – Phase d'accession (R2 F. – P.A.)

Au terme de la première phase du championnat Régional 2 Féminin (R2 F. – P.P.), les équipes classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place des trois (3) poules se qualifient pour la phase d'accession au championnat Régional 2 Féminin (R2 F. – P.A.).

Les six (6) équipes qualifiées seront opposées, au sein d'une poule unique, sous le format d'un championnat en rencontres « Aller / Retour ».

Au terme de ce championnat, les deux meilleures équipes éligibles accèdent au championnat Régional 1 Féminin.

Article 34.3 - Championnat Régional 2 Féminin – Phase d'accession (R2 F. – P.M.)

Au terme de la première phase du championnat Régional 2 Féminin (R2 F. – P.P.), les équipes classées de la 3^{ème} à la dernière place des trois (3) poules se qualifient pour la phase de maintien au championnat Régional 2 Féminin (R2 F. – P.M.).

Les dix-huit (18) équipes qualifiées, réparties en trois (3) poules de six (6) équipes, seront opposées, sous le format d'un championnat en rencontre « Aller / Retour ».

Au terme de ce championnat, les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place des trois (3) poules se maintiennent au sein du championnat Régional 2 Féminin. À l'inverse, les équipes classées de la 5^{ème} à la dernière place des trois (3) poules sont remises à disposition de leur district d'appartenance.

Article 35 - Accessions / Rétrogradations au terme du championnat Régional 2 Féminin

Article 35.1 - Accessions :

Accèdent au championnat Régional 1 Féminin, les équipes classées à la 1^{ère} et 2^{ème} place au terme de la phase d'accession du championnat Régional 2 Féminin.

Dans la situation où une équipe serait inéligible à l'accession, cette dernière sera remplacée par l'équipe suivante au classement.

Article 35.2 - Rétrogradations :

Sont remises à disposition de leur district, les équipes classées de la 5^{ème} à la dernière place des trois (3) poules au terme de la phase de maintien du championnat Régional 2 Féminin

Dans la mesure où les mouvements (accession / relégation) des Championnats de France Féminin, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par

application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), afin de revenir à la composition initialement prévue de vingt-quatre (24) équipes au sein du championnat R2 F.

Article 36 - Accession au championnat Féminin Régional 2

Les districts de la L.F.O. organisent en concertation des championnats Séniors F. appelés « *Championnat Féminin Territorial d'Occitanie* », à l'issue duquel six (6) équipes accéderont au championnat Régional 2 F.

Pour ce faire, ledit Championnat Féminin Territorial d'Occitanie (C.F.T.O.) sera organisé en deux phases dont la seconde phase dite « phase d'accès régionale (P.A.R.) » permettra de déterminer les six équipes susvisées dans les conditions du règlement du C.F.T.O.

Le Comité de direction de la Ligue, sur proposition de la section féminine de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions (après consultation des sections départementales), détermine, les modalités d'organisation et conditions de participation à la Phase d'Accession Régionale au championnat Régional 2 Féminin, et ce au plus tard avant le début de la première phase du Championnat Féminin Territorial d'Occitanie.

TITRE IV - LES CHAMPIONNATS JEUNES FEMININS

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne les différents championnats jeunes féminins de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise des championnats régionaux jeunes féminins dans les catégories U15 F. et U18 F. De la même manière, elle participe à l'organisation, sur ces deux catégories, de championnats territoriaux considérés comme des compétitions départementales du plus haut-niveau.

Par exception, et dans le cadre du développement de la pratique féminine, un club sera autorisé à engager plusieurs équipes dans une même catégorie d'âge.

En tout état de cause, le Comité de Direction, sur avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, après sollicitation des clubs participants, pourra, dans l'intérêt supérieur du football et de la pratique, revoir la composition et formule de compétitions des différents championnats afin de préserver l'attractivité de la compétition.

Chapitre 1 - Championnats Féminin U15

Article 37 - Participation

Pourront participer aux championnats U15 F., les joueuses des catégories U15 F., U14 F. et U13 F., dans la limite de trois joueuses par feuille de match pour ces dernières.

Article 38 - Composition des championnats

Article 38.1 -

Le championnat Féminin U15 est une compétition sur engagement libre.

La composition du championnat et les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines, à l'issue des engagements, en respectant les conditions ci-après définies :

- a) Le championnat est organisé en deux phases distinctes ;
- b) La première phase dite de « brassage » regroupe l'ensemble des équipes engagées en poule géographique, à l'exception d'une poule appelée « Elite » regroupant des équipes répondant à un cahier des charges définies infra ;
- c) Pour la seconde phase, le championnat U15 F. se décompose en deux niveaux (Régional 1 – Territoire) regroupant les équipes de la phase de brassage en fonction de leur résultat sportif ;
- d) Les ententes ne seront admises que sur les niveaux dit « territoire » ;
- e) La poule dite « Elite » sera considérée comme un niveau de pratique Régional.

Article 38.2 - Modalité d'engagement en poule « Elite »

Afin d'harmoniser le niveau des différentes équipes engagées dans la première phase du championnat U15 F., une poule « Elite » regroupe les équipes des clubs répondant au plus grand nombre des critères suivants :

- a) Le club dispose d'une équipe Séniors Féminine engagée dans un Championnat de France Féminin (D1, D2, D3) ou dans le championnat National Féminin U19
- b) Le club dispose, depuis au moins deux saisons (la saison en cours non comprise), d'une équipe U15 F., participant à des compétitions à 11 et d'un nombre de licenciées (U13 F. à U15 F.) supérieur à quinze (15) ;
- c) L'équipe est encadrée par un éducateur titulaire à minima du « Coach Jeune » ;
- d) Le club est titulaire du Label Ecole Féminine de Football, niveau « Or » ou « Argent » ;
- e) Les ententes ne sont pas admises dans cette poule.

Article 39 - Accessions / Rétrogradations

Par exception, les championnats U15 F. ne donnent lieu à aucune accession ou relégation.

Les modalités de répartition des équipes entre les deux phases visées à l'article précédent seront déterminées, avant le début de la compétition, par le Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines, en fonction du nombre d'équipes engagées.

Chapitre 2 - Challenge Féminin U15

Article 40 - Participation

Pourront participer au challenge féminin U15, les joueuses des catégories U15 F., U14 F. et U13 F. (avec un surclassement simple), dans la limite de trois joueuses par feuille de match pour ces dernières.

Article 41 - Organisation

La Ligue organise, afin de regrouper, au sein d'une compétition officielle, des équipes motrices dans le développement de la pratique féminine chez les jeunes, un Challenge Féminin U15.

Les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines, à l'issue des engagements.

Article 42 - Composition du Challenge

Ce dernier regroupe, sur engagement, les équipes participant à la poule « Elite » du championnat Féminin U15 et les équipes féminines engagées en mixité (U14 ou U15) répondant à l'un des critères ci-après définis,

- a) Le club dispose d'une équipe Séniors Féminine engagée dans un Championnat de France Féminin (D1, D2, D3) ou dans le championnat National Féminin U19
- b) Le club est titulaire du Label Ecole Féminine de Football, niveau « Or » ou « Argent ».

Chapitre 3 - Championnats Féminin U18

Article 43 - Participation

Pourront participer au championnat régional féminin U18, les joueuses des catégories U18 F., U17 F., U16 F.

Par application de *l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.*, trois joueuses de la catégorie U15 F. pourront être inscrites sur la feuille de match.

Article 44 - Composition des championnats

Les championnats U18 Féminin seront composés de deux niveaux de compétitions :

- Régional 1 Féminin U18 (R1 U18 F.)
- Territoire Féminin U18 (TER U18 F.)

Article 44.1 - Championnat Régional 1 Féminin U18

Le championnat Régional 1 Féminin U18 est composé de douze (12) équipes réunies en une (1) poule unique.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- L'équipe classée à la 1^{ère} place du championnat R1 F. U18 de la saison antérieure dans la situation où elle n'aurait obtenu son accession au Championnat National Féminin U19 par le biais de la phase d'accession nationale ;

- Les équipes maintenues, classées jusqu'à la 10^{ème} place du championnat R1 F. U18 de la saison antérieure ;
- Les équipes accédant du championnat Territoire Féminin U18 de la saison antérieure ;
- Les équipes rétrogradant du Championnat National Féminin U19 à l'issue de la saison antérieure, à la discrétion du club, entre le présent championnat ou le championnat Féminin Régional 2, en fonction de la composition de son équipe U19 F., de la saison antérieure.

À titre exceptionnel, après application des dispositions du présent article pour déterminer la composition du championnat Régional 1 Féminin U18, sur décision du Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines, un club possédant un centre de formation féminin agréé pourra être autorisé à engager, en surnombre, une équipe dans le championnat Régional 1 Féminin U18.

Dans le cas où, les mouvements (accession / relégation) du Championnat de France Féminin U19 et du championnat Territoire Féminin U18, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, afin de revenir à la composition initialement prévue de douze (12) équipes au sein du championnat R1. F. U18.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de douze (12) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles reléguées du championnat Régional 1 Féminin U18 de la saison antérieure, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, étant entendu que l'équipe classée dernière ne pourra être repêchée.

Article 44.2 - Championnat Territoire Féminin U18

Le championnat Territoire Féminin U18 est une compétition sur engagement libre.

La composition du championnat et les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines, à l'issue des engagements.

Par application de *l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F.*, l'engagement d'une équipe en entente est autorisé dans le cadre de cette compétition.

Article 45 - Accessions / Rétrogradations

Article 45.1 - Championnat Régional 1 Féminin U18

a) Accessions :

L'équipe classée à la 1^{ère} place du championnat U18 F. R1, se qualifie pour la Phase d'Accession Nationale (P.A.N.) au Championnat de France Féminin U19 (C.F.F. U19).

Dans la situation où une équipe serait empêchée de participer à la P.A.N., elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement.

b) Rétrogradations :

Sont remises à disposition de leur district, les équipes classées de la 11^{ème} à la dernière place du championnat U18 Régional 1 F. ;

Dans la mesure où les mouvements (accession / relégation) du Championnat de France Féminin U19 et du championnat U18 F. Territoire, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, afin de revenir à la composition initialement prévue de douze (12) équipes au sein du championnat U18 F. R1.

Article 45.2 - Championnat U18 Féminin Territoire

En application de *l'article 43.2 du présent Titre*, les modalités d'accession du championnat U18 Féminin Territoire vers le championnat U18 Féminin Régional 1 seront déterminées par le Comité de Direction, après avis de la section Féminine de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, à l'issue des engagements, étant précisé que devront accéder, a minima, les deux meilleures équipes de la dernière phase dudit championnat.

TITRE V - LES CHAMPIONNATS FUTSAL

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne les différents championnats Futsal qu'elle organise.

En tout état de cause, le Comité de Direction, sur avis de la section Futsal de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, après sollicitation des clubs participant, pourra, dans l'intérêt supérieur de la pratique, revoir la composition et formule de compétitions des différents championnats afin de préserver l'attractivité de la compétition.

Article 46 - Place vacante

Dans la mesure où, après application des dispositions particulières figurant aux chapitres ci-dessous permettant de combler des places laissées vacantes au sein d'un championnat, il apparaît que le nombre d'équipes engagées ne correspond pas au nombre d'équipes prévu par le règlement, il appartiendra, au Comité de direction, sur avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, de déterminer les modalités complémentaires permettant d'atteindre le nombre d'équipes attendu.

Ce dernier pourra également décider, en fonction de la configuration du championnat en question, de ne pas combler les places laissées vacantes.

Chapitre 1 - Championnat Régional 1 Masculin Futsal

Article 47 - Participation

Pourront participer au championnat Régional 1 Masculin Futsal, les joueurs titulaires d'une licence « Futsal » Séniors, Sénior-Vétéran et U20.

Les joueurs U19 et U18 pourront également participer dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., dans la limite de trois joueurs par feuille de match.

Les joueurs U17 pourront également participer dans les conditions de l'article 73.2.a des Règlements Généraux de la F.F.F., dans la limite de trois joueurs par feuille de match.

Les joueurs U16 du pôle France Futsal pourront également participer dans les conditions de l'article 73.2.a des Règlements Généraux de la F.F.F., dans la limite de deux joueurs par feuille de match.

Article 48 - Composition du championnat

Article 48.1 - Pour la saison 2025/2026

Le championnat Régional 1 Futsal est composé de dix (10) équipes.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes rétrogradant du championnat de France Futsal de Division 2 à l'issue de la saison antérieure;
- Les équipes maintenues, par principe classées jusqu'à la 7^{ème} place, de la phase finale « Elite » du championnat Régional 1 Futsal de la saison antérieure, à l'exclusion des équipes ayant accédé au championnat de France de Division 2 par le biais de la Phase d'Accession Interrégionale Futsal ;
- Les deux équipes accédant de la seconde phase du championnat Régional 2 Masculin Futsal de la saison antérieure.

Dans la mesure où les mouvements (accession / relégation) du championnat de France de Division 2, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, afin de revenir à la composition initialement prévue de seize (16) équipes au sein du championnat Régional 1 Masculin Futsal.

À l'inverse, si les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de dix (10) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles reléguées du championnat Régional 1 Masculin Futsal de la saison antérieure, par

application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, étant entendu que l'équipe classée dernière ne pourra être repêchée.

Article 48.2 - À compter de la saison 2026/2027

Le championnat Régional 1 Futsal est composé de dix (10) équipes.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes rétrogradant du championnat de France Futsal de Division 2 à l'issue de la saison antérieure;
- Les équipes maintenues, par principe classées jusqu'à la 7^{ème} place du championnat Régional 1 Futsal de la saison antérieure, à l'exclusion des équipes ayant accédé au championnat de France de Division 2 par le biais de la Phase d'Accession Interrégionale Futsal ;
- Les équipes accédant du championnat Régional 2 Masculin Futsal de la saison antérieure.

Dans la mesure où les mouvements (accession / relégation) du championnat de France de Division 2, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, afin de revenir à la composition initialement prévue de seize (16) équipes au sein du championnat Régional 1 Masculin Futsal.

À l'inverse, si les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de dix (10) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles reléguées du championnat Régional 1 Masculin Futsal de la saison antérieure, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, étant entendu que l'équipe classée dernière ne pourra être repêchée.

Article 49 - Format de la compétition

Article 49.1 - Durée des rencontres et chronométrage

Par dérogation à l'article 62 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), la durée d'une rencontre est de quarante (40) minutes avec chronométrage des arrêts de jeu, divisées en deux périodes de 20 minutes. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres (un arbitre principal et un deuxième arbitre). Ces derniers sont assistés à la table de marque par un dirigeant de chaque club chargé de l'application de la Loi 7 (Durée du match) des Lois du jeu de Futsal.

Article 50 - Accessions / Rétrogradations au terme du championnat Régional 1 Masculin Futsal

Article 50.1 - Accessions

Au terme de la saison, par principe, l'équipe classée à la 1^{ère} place du championnat Régional 1 Futsal., se qualifie pour la Phase d'Accession Interrégionale Futsal (P.A.I.F) au championnat de France Futsal de Division 2.

Dans la situation où une équipe serait empêchée de participer à la P.A.N., elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement.

Article 50.2 - Rétrogradations

Au terme de la saison, les équipes classées de la 7^{ème} à la dernière place du championnat Régional 1 Masculin Futsal sont reléguées au championnat Régional 2 Masculin Futsal.

Dans la mesure où les mouvements (accession / relégation) du championnat de France de Division 2, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, étant entendu que l'équipe classée dernière ne pourra être repêchée, afin

d'atteindre la composition de dix (10) équipes au sein du championnat Régional 1 Futsal pour la saison 2025 / 2026.

Chapitre 2 - Championnat Régional 2 Masculin Futsal

Article 51 - Participation

Pourront participer au championnat Régional 2 Masculin Futsal, les joueurs titulaires d'une licence « Futsal » Séniors, Senior-Vétéran et U20.

Les joueurs U19 et U18 pourront également participer dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., dans la limite de trois joueurs par feuille de match.

Les joueurs U17 pourront également participer dans les conditions de l'article 73.2.a des Règlements Généraux de la F.F.F., dans la limite de trois joueurs par feuille de match.

Les joueurs U16 du pôle France Futsal pourront également participer dans les conditions de l'article 73.2.a des Règlements Généraux de la F.F.F., dans la limite de deux joueurs par feuille de match.

Article 52 - Composition du championnat de la saison

Article 52.1 - Pour la saison 2025/2026

Le championnat Régional 2 Masculin Futsal est composé de vingt-quatre (24) équipes regroupées en trois (3) poules de huit (8) équipes. Elles sont désignées par :

- Les équipes rétrogradant du championnat Régional 1 Futsal de la saison antérieure ;
- Les équipes issues du championnat Régional 2 Futsal Accession (phase 3) de la saison antérieure n'ayant pas obtenu leur accession au championnat Régional 1 Futsal ;
- Les équipes maintenues, par principe classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place du championnat Régional 2 Futsal Maintien (phase 3) de la saison antérieure.

Dans la mesure où les mouvements (accession / relégation) du championnat de France de Division 2, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, afin de revenir à la composition initialement prévue de vingt-quatre (24) équipes au sein du championnat Régional 2 Masculin Futsal.

À l'inverse, si les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles reléguées du championnat Régional 2 Masculin Futsal de la saison antérieure, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, étant entendu, à titre exceptionnel, que l'équipe classée dernière pourrait être repêchée.

Article 52.2 - À compter de la saison 2026/2027

Le championnat Régional 2 Masculin Futsal est composé de vingt-quatre (24) équipes regroupées en trois (3) poules de huit (8) équipes. Elles sont désignées par :

- Les équipes rétrogradant du championnat Régional 1 Futsal de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues, par principe classées de la 2^{ème} à la 6^{ème} place des trois (3) poules du championnat Régional 2 Futsal de la saison antérieure ;
- Les équipes accédant des championnats Territoire et/ou Départementaux Futsal, étant entendu que les modalités d'accessions (phase d'accession régionale, accessions directes, etc.) seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la section Futsal de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, en fonction du nombre de championnats créés et du nombre d'engagements recensés.

Dans la mesure où les mouvements (accession / relégation) du championnat de France de Division 2, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif

aux règles de départage, afin de revenir à la composition initialement prévue de vingt-quatre (24) équipes au sein du championnat Régional 2 Masculin Futsal.

À l'inverse, si les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, la ou les équipes pouvant accéder sont alors désignées parmi celles reléguées du championnat Régional 2 Masculin Futsal de la saison antérieure, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), relatif aux règles de départage, étant entendu, qu'une équipe classée à la dernière place de sa poule ne pourra être repêchée.

Article 53 - Accessions / Rétrogradations au terme du championnat Régional 2 Masculin Futsal

Article 53.1 - Accessions au championnat Régional 1 Futsal

Au terme de la saison, par principe, accèdent au championnat Régional 1 Masculin Futsal, les équipes classées à la 1^{ère} place des trois (3) poules du championnat Régional 2 Futsal.

Article 53.2 - Relégations et remises à disposition des districts

Au terme de la saison, par principe, les équipes classées aux deux (2) dernières places des trois (3) poules seront remises à disposition de leur district d'appartenance en vue de l'organisation d'un championnat Futsal Territoire.

Dans la situation où les douze (12) districts composant le territoire Occitanie ne trouverait pas un mode de fonctionnement adapté à la création dudit championnat, la Ligue se réserve la possibilité d'organiser et de gérer, pour la saison 2025 / 2026, ce troisième niveau de compétition Futsal.

Chapitre 3 - Championnat Régional 1 Féminin Futsal

Article 54 - Participation

Pourront participer au championnat Régional 1 Féminin Futsal, les joueuses titulaires d'une licence Futsal Séniors F., U20 F., U19 F., U18 F.

Les joueuses U17 F. pourront également participer à dans les conditions de l'article 73.2.a des Règlements Généraux de la F.F.F., dans la limite de trois joueuses par feuille de match.

Article 55 - Composition du championnat

Le championnat Régional 1 Féminin Futsal est une compétition sur engagement libre.

La composition du championnat et les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la section Futsal de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, à l'issue des engagements.

Article 56 - Accessions / Relégations

Par exception, le championnat Régional 1 Féminin Futsal ne donne lieu à aucune accession, ni à aucune relégation.

Chapitre 4 - Les compétitions Futsal Jeunes

Article 57 -

Dans un souci de développement et de promotion de la pratique « Futsal » auprès des catégories Jeunes masculines et féminines, la Ligue proposera au cours de la saison plusieurs événements sous le format de tournois, de championnats ou de coupes.

La composition et les modalités d'organisation de ses compétitions seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la section Futsal de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, à l'issue des engagements, afin de proposer aux équipes inscrites un format adapté à la situation de chaque évènement.

TITRE VI - LE CHAMPIONNAT FOOTBALL-ENTREPRISE

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne l'organisation du Football-Entreprise au sein de la Ligue de Football d'Occitanie.

Chapitre 1 - Championnat Régional 1 Football-Entreprise

Article 61 - Engagements et organisation

Article 61.1 - Engagements

Le championnat Régional 1 Football-Entreprise est une compétition sur engagement libre.

Par exception, un club sera autorisé à engager deux équipes au sein dudit championnat.

Article 61.2 - Organisation

La composition du championnat et les modalités d'organisation seront déterminées, par le Comité de Direction, après avis de la section Football Diversifié de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, à l'issue des engagements, dans les conditions prévues ci-après.

Article 61.3 - Spécificités pour les clubs disposant de deux équipes engagées

Lors de l'engagement de ses équipes, le club devra officiellement déterminer une équipe première (E1) et une équipe réserve (E2).

À l'exception de la situation où les équipes seraient engagées dans des poules différentes, les résultats d'une équipe réserve ne seront pas pris en considération dans le calcul des classements des différentes poules.

Dans ces conditions, en complément des dispositions de l'article 84 du règlement administratif de la Ligue, il est précisé que ledit championnat que,

- un joueur ayant participé à une rencontre d'une équipe ne peut pas participer à une rencontre de la seconde comptant pour la même journée de championnat, y compris si ces rencontres ont lieu à des dates différentes ;
- lors des quatre dernières journées de chaque phase, ne peuvent participer avec l'équipe réserve, plus de trois (3) joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de cinq (5) rencontres avec l'équipe supérieure du club disputant une compétition nationale ou régionale.

Article 62 - Accessions / Retrogradations

Par exception aux règlements de la Ligue, ce championnat ne donne lieu à aucune accession, ni à aucune relégation, à l'issue de la deuxième phase.